

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2020\_3\_3



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 28 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire expose au conseil municipal le mode de calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour les communes de moins de 500 habitants.

Nombre de conseillers :

- En exercice 11
- Présents 11
- Votants 11
- Absents
- Exclus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- Le maire percevra l'indemnité correspondante à 17% de l'IBT (Indice Brut Terminal de la fonction publique)
- les adjoints percevront l'indemnité correspondante à 5.26% de l'IBT
- ces indemnités seront versées à partir de l'installation du conseil soit le 28/05/2020

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Date de convocation :

22 mai 2020

Date d'affichage :

22 mai 2020

Le Maire,

Didier LAVERGNE



**OBJET :**

**Vote des indemnités des élus**

SPONTANÉ  
04 05 2020